

Atelier 2

les responsabilités et l'analyse des risques

**3^{ème} conférence du Réseau Ressources
Humaines**

20 septembre 2016

Agenda

- 1. Introduction et déroulement de l'atelier interactif**
- 2. Le cadre légal et les bases pour sa mise en œuvre**
- 3. L'analyse des risques: pourquoi, qui et comment?**
- 4. L'Association d'Assurance Accident: outils et synergies**
- 5. VISION ZERO: une charte nationale**
- 6. L'approche du Service national de la sécurité dans la fonction publique**
- 7. Echange de points de vue et voies à suivre**

Présentations par:

Monsieur Jean-Claude Conter, inspecteur général, SNSFP

Monsieur Georges Hubert, service prévention, AAA

Présentation et modération:

Camille Strottner, SNSFP

■ **Loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique**

- **Son objectif est d'assurer l'intégrité physique de tous les participants aux activités professionnelles et scolaires et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour créer, dans les établissements concernés et à l'occasion de ces activités, les conditions de sécurité adéquates; l'intégrité physique des tiers qui participent aux activités des institutions visées ou qui y sont présents, donc notamment:**

- tous les salariés au niveau étatique et communal
- les étudiants, élèves, écoliers, apprentis, patients, pensionnaires, visiteurs, spectateurs et autre public.

- **Les institutions visées sont**

- les services et administrations qui en dépendent de l'AGOUV ou qui sont placés sous la hiérarchie directe du Gouvernement,
- la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat,
- les cours et tribunaux,
- les communes et tous les établissements qui en ressortent directement,

pour toutes leurs activités à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi que les activités périscolaires des écoles organisées par l'autorité administrative compétente.

2. Le cadre légal et les bases pour sa mise en œuvre

- **Sous certaines conditions des modalités particulières de sécurité peuvent être prises:**
 - pour les services de l'armée et des forces de l'ordre,
 - pour les instituts et services manipulant des fonds,
 - pour les instituts et services pour handicapés et
 - pour les établissements pénitentiaires et
 - pour certaines dispositions réglementaires, sous la forme d'une dispense, si le responsable fait valoir des contraintes ou incompatibilités techniques ou matérielles évidentes et si l'efficacité des mesures de protection l'intégrité physique n'est pas entravée.

- **Le personnel sécurité dans les administrations et autres établissements**
 - Le responsable de la sécurité,
 - le délégué ou le cas échéant les délégués à la sécurité,
 - le comité local de sécurité,
 - l'équipe de sécurité.

2. Le cadre légal et les bases pour sa mise en œuvre

■ Le responsable de la sécurité

- Il s'agit en l'occurrence des président, directeur, chef d'administration, chargé de direction et collègue des bourgmestre et échevins.
- Il prend les mesures d'organisation nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, élèves et autre public.
- Il met à disposition le matériel et les moyens budgétaires nécessaires.
- Il veille à l'adaptation des structures existantes pour tenir compte de l'évolution technique et en vue d'une amélioration continue des structures et procédures existantes.
- Il évalue les risques:
 - en vue du choix adéquat des procédures de travail, des équipements et substances utilisées et des aménagements,
 - en vue de mise en place des mesures de protection au meilleur niveau.
- Pour l'évaluation des risques, il tient informé et consulte les délégués et le comité local de sécurité.
- Il veille à la mise en place de mesures d'élimination, de confinement et de combat des risques.
- Il soutient la bonne formation, entraînement et l'équipement adéquat du personnel « sécurité »
- Il poursuit une approche d'adaptation du travail à l'homme:
 - en prenant en considération les capacités des salariés en matière de sécurité et de santé;
 - en vue de réduire les effets sur la santé du travail monotone et du travail cadencé sur la santé.

2. Le cadre légal et les bases pour sa mise en œuvre

■ Le délégué ou les délégués à la sécurité

- Ils sont désignés par le responsable pour s'occuper de tâches et aux activités relatives à la protection des personnes et à la prévention de risques.
- Il dirige le service local de sécurité.
- Il peut notamment être chargé par le responsable:
 - du recensement et de la sélection de doléances et d'insuffisances en matière de sécurité,
 - de la gestion du registre de sécurité et de la surveillance d'entretien et de maintenance des équipements,
 - des relations avec l'inspecteur général,
 - Des enquêtes sur les accidents et incidents,
 - de l'élaboration et la coordination plans d'alarme, d'intervention et d'évacuation et des exercices y relatifs,
 - de l'entraînement et de la formation des équipes de sécurité.

■ Le comité local de sécurité

- Il permet la participation équilibrée du personnel dans le cadre de toutes les questions « sécurité ».
- Il est consulté par le responsable sur toute action qui peut avoir des effets substantiels sur la sécurité et la protection de la santé.
- Il permet les propositions d'amélioration du personnel et participe à l'évaluation des risques.
- Il peut se charger de la surveillance générale des dispositions légales et réglementaires.
- Il peut élaborer des conclusions à tirer des rapports d'enquête sur les accidents et des déclarations d'accident.

2. Le cadre légal et les bases pour sa mise en œuvre

■ **L'équipe de sécurité collabore:**

- à la découverte rapide de risques, défaillances et mauvais fonctionnements éventuel;
- aux interventions locales élémentaires de premiers secours, de lutte contre l'incendie, de sauvetage et d'évacuation de personnes;
- à la direction, rappel de consignes et surveillance des opérations d'évacuation;
- à la reconnaissance nécessaire en cas d'alerte ou de dérangement.

Le responsable veille à la bonne formation de l'équipe de sécurité durant le temps de travail.

■ **Le responsable et le personnel sécurité veille aussi sur la bonne mise en œuvre de la législation relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux ouverts au public dans leur administration ou établissement.**

- L'inspecteur général et le SNSFP surveille l'application des exigences d'accessibilité et peut aviser les responsables sur la mise en œuvre de la réglementation y relative.

3. L'analyse des risques: pourquoi, qui est comment?

- **La sécurité inclut notamment les aspects suivants:**
 - la protection contre les risques d'incendie et contre les autres sinistres
 - la prévention des accidents
 - la prévention des actes de malveillance sur les lieux de travail et d'activités,
 - l'évacuation des lieux en cas de danger et la prévention des risques de panique,
 - la bonne information et la formation des salariés, élèves et tout participants aux activités,
 - le travail dans les ateliers, les laboratoires et les autres locaux, lieux et espaces prévus pour des activités spécialisées, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements,
 - le bon fonctionnement et la sécurité des machines, installations et équipements dangereux de même que la fiabilité des installations, équipements et dispositifs de sécurité.

- **Le responsable et son personnel font l'analyse des risques en utilisant divers outils.**

3. L'analyse des risques: pourquoi, qui est comment?

■ La méthode optimisée d'analyse des risques CASES (MONARC) :

- évalue en profondeur les risques encourus ;
- détermine leur niveau de criticité ;
- décrit les conséquences éventuelles pour votre organisation ;
- Elle se fonde sur l'expertise CASES et sur une connaissance préalable et régulièrement mise à jour des processus métiers utilisés au sein de votre structure professionnelle.

<https://www.cases.lu/monarc.html>

1ÈRE ÉTAPE: ÉTABLISSEMENT DU CONTEXTE

Cette étape permet d'établir le contexte de l'analyse des risques et de réaliser:

- une évaluation des tendances;
- une évaluation des menaces;
- le contexte de la gestion des risques;
- la définition des critères d'évaluation, d'acceptation et d'impact.

3. L'analyse des risques : comment?

2ÈME ÉTAPE: MODÉLISATION DU CONTEXTE

Cette étape permet de réaliser

- l'identification des actifs, des vulnérabilités
- l'appréciation des impacts
- la synthèse des actifs et impacts.

3ÈME ÉTAPE: ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES RISQUES

Cette étape permet de réaliser l'estimation, l'évaluation et le traitement des risques.

Elle débouche sur la mise en place d'un plan de gestion des risques.

4ÈME ÉTAPE: SUIVI ET CONTRÔLE

- Il s'agit de la mise en œuvre du plan de traitement des risques.

Le plan de de traitement mène à l'établissement d'une liste des priorités et urgences des activités en matière de sécurité essentiellement les rubriques que voici:

- les mesures architecturales, techniques et matérielles,
- l'échéancier des interventions techniques, p.ex. entretien des équipements de travail, de sécurité, de ventilation,
- l'échéancier de l'organisation interne tels les exercices d'évacuation,
- les moyens d'organisation interne p.ex. composition du comité local de sécurité.

Plus de détails sous: <https://www.cases.lu/monarc.html>

4. et 5. L'association Assurance Accidents et la charte

- **Monsieur Georges HUBERT, chargé de gestion dirigeant du service prévention de l'AAA nous fait la présentation suivante,**
pour les point de l'agenda:
 - **4. L'Association d'Assurance Accident: outils et synergies**
 - **5. VISION ZERO: une charte nationale**

Atelier n°2:

La sécurité dans la fonction publique: les responsabilités et l'analyse des risques



Sommaire

- La brochure: Pas à pas vers l'évaluation et la gestion des risques
- Présentation du Service Prévention de l'AAA
- VISION ZERO au Luxembourg



La brochure: Pas à pas vers l'évaluation et la gestion des risques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

La brochure

PAS À PAS VERS

L'ÉVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES



UNE ÉDITION DE

Association d'assurance accident
125, route d'Esch
L-2975 Luxembourg

Inspection du travail et des mines
3, rue des Primeurs - Strassen
B.P.27
L-2010 Luxembourg

**Direction de la santé – Division de la santé
au travail**
Allée Marconi / Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

**VISION
ZERO** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

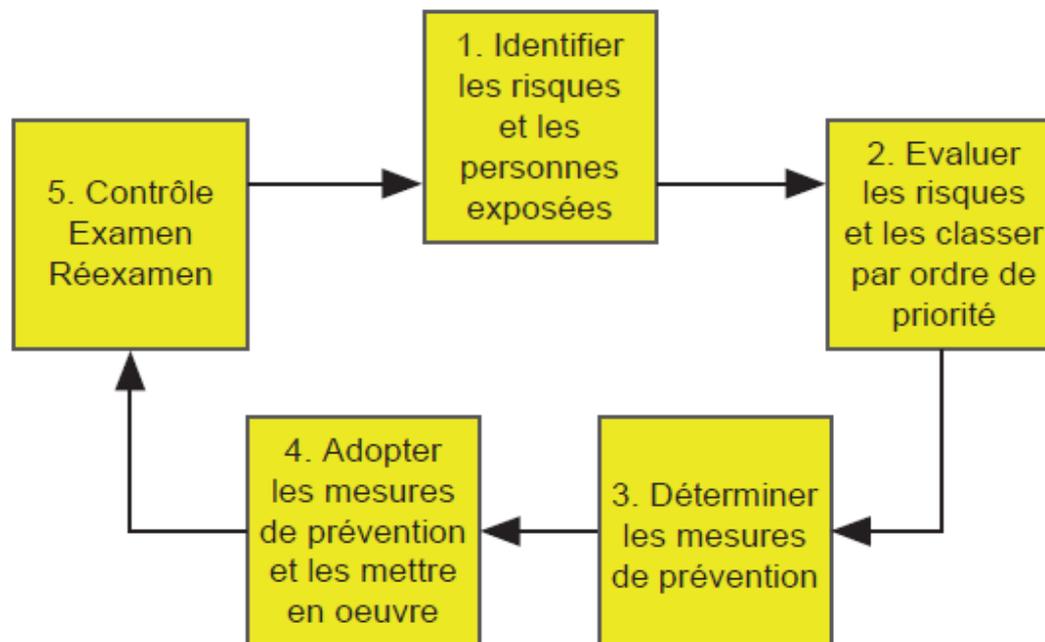
Table des matières

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
1. Notions	5
2. Cadre législatif et réglementaire	7
2.1. Cadre européen	7
2.2. Cadre luxembourgeois	7
3. Evaluation des risques - Explications	10
3.1. Qu'est-ce que l'évaluation des risques?	10
3.2. L'importance de l'évaluation des risques	10
4. L'évaluation des risques en 5 étapes	12
5. Exemples de catégories de risques	17
6. Les postes à risques	44
7 Les outils de gestion des risques	47
7.1. Exemples d'approches	47
7.2. Exemples de méthodes d'identification des risques	47
7.3. Exemples de méthodes/techniques d'évaluation des risques	49
7.4. Conservation des documents	53
8. Adresses utiles	54
9. Publications, liens Internet	55



L'évaluation des risques en 5 étapes



Exemples de catégories de risques



- I. Chutes
- II. Chutes d'objets
- III. Circulation / Trajet / Mission
- IV. Manutention manuelle
- V. Conduite d'engins en sécurité
- VI. Incendie / Explosion
- VII. Risques biologiques
- VIII. Risques chimiques
- IX. Risques physiques
- X. Risques liés à l'électricité
- XI. Travail sur écran
- XII. Equipements de travail
- XIII. Equipements sous pression
- XIV. Autres risques



Exemples de catégories de risques

V. CONDUITE D'ENGINS EN SECURITE

Risque d'accident lié à la conduite d'engins (chariots élévateurs, grues, ponts-roulants, pelles mécaniques, etc.).

Voir les recommandations de l'AAA: "Conduite d'engins en sécurité", "Engins de chantier", "Chariots de manutention", "Ponts élévateurs", "Véhicules" et "Grues"

IDENTIFICATION

- Dangers liés à la charge manutentionnée, au déplacement d'engins, aux moyens de manutention.

MODALITES D'EXPOSITION

- Collision, dérapages, renversement d'engins
- Ecrasement de personnes
- Défaillance des moyens de manutention
- Conduite sans visibilité
- Instabilité du moyen de manutention ou de la charge

MOYENS DE PREVENTION

- Formation du personnel sur les engins et moyens de manutention utilisés
- Moyens de manutention et accessoires conformes à la réglementation
- Utilisation de moyens de manutention adaptés aux charges et encombrements



- Utilisation des moyens de manutention selon les indications du constructeur
- Entretien préventif des engins
- Schéma et délimitation des zones de manutention
- Rendre inaccessibles les zones en dessous des charges levées
- Utilisation d'équipements de protection individuelle
- Contrôle des engins par un organisme de contrôle agréé



Les outils de gestion des risques

Le tableau à 2 entrées

Gravité				
Très importante Invalidité permanente	Yellow	Orange	Orange	Orange
Importante Incapacité temporaire	Yellow	Yellow	Orange	Orange
Moins important Sans incapacité	Green	Yellow	Yellow	Orange
Peu importante Incident	Green	Green	Yellow	Yellow
	Peu probable	Possible	Fort possible	A attendre
	Probabilité			

Le résultat de l'évaluation apparaît dans une des trois zones:

Zone rouge: risques inacceptables - prendre des mesures immédiatement

Zone jaune: risques inacceptables à long terme - prendre des mesures à court terme et chercher des mesures durables

Zone verte: risques "acceptables" si bonne utilisation des équipements de protection individuelle



Les outils de gestion des risques

La méthode KINNEY

$$R = P \times F \times E$$

SCORE DU RISQUE R	
R ≤ 20	risque très limité – “acceptable”
20 < R ≤ 70	attention requise
70 < R ≤ 200	mesures requises
200 < R ≤ 400	amélioration immédiate requise
R > 400	cesser les activités

=

PROBABILITÉ P	
0,1	à peine concevable
0,2	pratiquement impossible
0,5	concevable mais peu probable
1	peu probable mais possible dans des cas limites
3	peu courant
6	tout à fait possible
10	prévisible

X

EFFET E		
1	petit	blessures sans perte de temps de travail
3	important	blessures avec perte de temps de travail
7	sérieux	blessures irréversibles
15	très sérieux	1 mort
40	catastrophe	plusieurs morts

X

FRÉQUENCE D'EXPOSITION F	
0,5	très rare (moins d'une fois par an)
1	rare (annuel)
2	parfois (mensuel)
3	occasionnel (hebdomadaire)
6	régulier (journalier)
10	continu



Présentation du Service Prévention de l'AAA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Information, sensibilisation et conseil



+352 26 19 15 2201



prevention@secu.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

**VISION
ZERO** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Recommandations de prévention

1. Recommandations générales
2. Conduite d'engins en sécurité
3. Travaux de construction et de second œuvre
4. Echelles et marchepieds
5. Engins de chantier
6. Chariots de manutention
7. Ponts élévateurs
8. Véhicules
9. Grues
10. Equipements de travail
11. Machines et installations pour le travail du bois et de matériaux similaires
12. Soudage, oxycoupage et procédés semblables
13. Mise en œuvre de produits de revêtement
14. Travaux sur et à proximité d'installations et matériel électriques
15. Agents biologiques et travaux dans le secteur de la santé
16. Agriculture, sylviculture, horticulture et viticulture
17. Echafaudages de pied
18. Echafaudages roulants

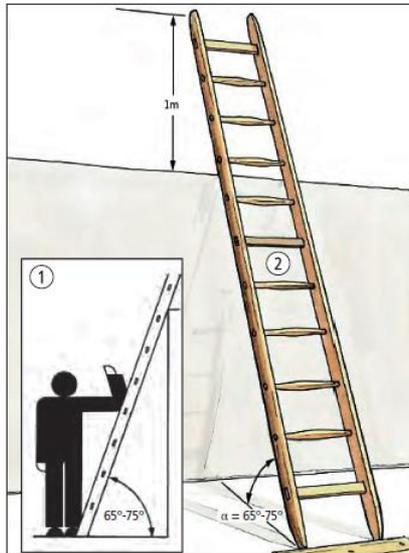


Recommandations de prévention

Echelles simples

Echelles et marchepieds

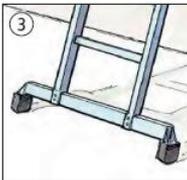
4.5.1.



- Ne pas utiliser des échelles défectueuses, p. ex. échelles en bois avec montants et échelons cassés, des échelles métalliques qui ont subi une déformation. Ne pas réparer les montants et échelons cassés des échelles en bois.
- Entreposer les échelles en bois dans un lieu protégé contre les intempéries et contre les influences

- de la température. Ne pas utiliser des peintures opaques.
- L'équilibre d'une échelle dressée dépend, dans une large mesure, de son angle d'inclinaison ①.
 - Pour les échelles simples à échelons, l'angle d'inclinaison est de 65° - 75°.
 - Pour les échelles simples avec marches, l'angle d'inclinaison

- est de 60° - 70°.
- Installer des échelles seulement sur un sol stable et contre une surface solide et fixe. L'échelle doit dépasser de 1 m au moins le niveau le plus élevé auquel elle donne accès ②.
- Protéger les échelles simples contre le glissement, le renversement, le basculement et



l'enfoncement, p. ex. par l'augmentation de l'écartement entre les pieds ③, par des pieds adaptés à la nature du sol, par des dispositifs d'accrochage, par l'amarrage de la tête de l'échelle.

Contrôles

- Fixer et respecter le type, l'étendue et les délais des contrôles nécessaires (évaluation des risques), p. ex.
 - quant à l'état impeccable, avant l'utilisation
 - régulièrement par une personne autorisée.
- Documenter les résultats (livre de contrôle).

Instructions supplémentaires pour les échelles simples à coulisse

- Assembler ou déployer l'échelle de façon à ne pas dépasser la longueur maximale prescrite par le constructeur. Protéger l'échelle contre le fléchissement, p. ex. par des barres de support.
- Vérifier si le dispositif de verrouillage des échelles à coulisse est correctement enclenché ④.

Instructions supplémentaires pour les échelles utilisées pour le nettoyage des bâtiments

- N'assembler l'échelle que pour la longueur maximale prescrite par le constructeur.
- Vérifier si les accouplements sont bien fixés.

- Le bloc d'appui monté en tête de l'échelle ne doit s'appuyer que contre des surfaces sûres ⑤.

Instructions supplémentaires pour postes de travail sur échelles simples

- Pour les travaux de construction
 - en cas d'une hauteur de plus de 2,00 m, le temps de travail ne doit pas dépasser 2 heures,
 - le poids des outils et des matériaux emportés ne doit pas dépasser 10 kg,
 - la surface d'attaque au vent des objets emportés ne doit pas dépasser 1 m².
- On ne doit pas travailler à partir des échelles simples, si
 - la présence et l'utilisation de certaines substances, p. ex. des substances corrosives, goudron chaud etc. peut engendrer des dangers supplémentaires
 - des machines et des équipements doivent être tenus des deux mains, p. ex. machines portables, nettoyeurs à haute pression.
- Les deux pieds du travailleur doivent reposer sur le même échelon.

Instructions supplémentaires pour les échelles utilisées comme moyen d'accès

- N'utiliser les échelles comme moyen d'accès que
 - si les travaux de construction sont de courte durée,
 - si les échelles se trouvent à l'intérieur de l'échafaudage et si elles ne desservent pas plus de deux planchers,
 - si elles sont fixées à l'extérieur de l'échafaudage et si les planchers de l'échafaudage sont situés à une hauteur de moins de 5 m au-dessus d'une surface suffisamment large et solide.

Exception:

L'installation d'escaliers dans des fosses et à l'intérieur d'échafaudages n'est pas possible.

10/2012 © Association d'assurance accident Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

VISION
ZERO RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Application en ligne des recommandations de prévention



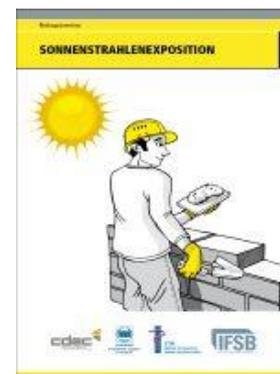
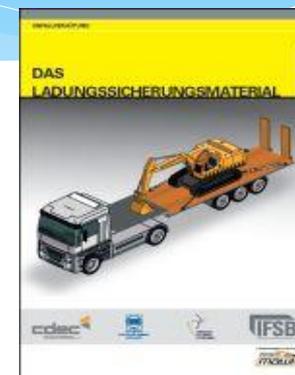
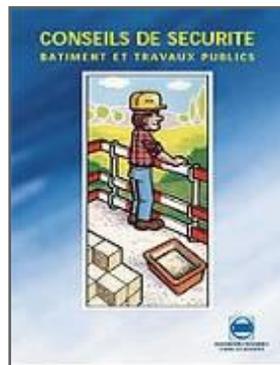
recommandations.aaa.lu

Recommandations

1. Recommandations générales
2. Conduite d'engins en sécurité
3. Travaux de construction et de second œuvre
4. Echelles et marchepieds
5. Engins de chantier
6. Chariots de manutention
7. Ponts élévateurs
8. Véhicules
9. Grues
10. Equipements de travail
11. Machines et installations pour le travail du bois et de matériaux similaires
12. Soudage, oxycoupage et procédés semblables
13. Mise en œuvre de produits de revêtement
14. Travaux sur et à proximité d'installations et matériel électriques
15. Agents biologiques et travaux dans le secteur de la santé
16. Travaux agricoles et forestiers
17. Echafaudages de pied
18. Echafaudages roulants



Publications

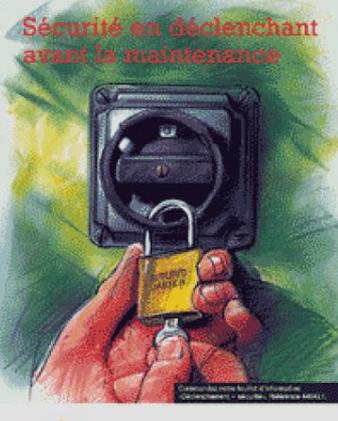


Publications



Médiathèque

50 différentes affiches

A 041 (41,5 cm X 59,5 cm)	A 042 (21 cm X 29,5 cm)	A 043 (21 cm X 29,5 cm)	A 044 (21 cm X 29,5 cm)
 <p>Nouveaux symboles pour les produits dangereux!</p> <p>Risques pour la santé</p> <p>Risques d'environnement</p> <p>Risques de brûlure chimique</p> <p>Risques pour l'environnement</p> <p>Lisez l'étiquette!</p> <p>suvaPro</p>	 <p>Sécurité en déclenchant avant la maintenance</p> <p>suvaPro</p>	 <p>Habillement «pratique»</p> <p>suvaPro</p>	 <p>Déplacer un échafaudage? Toujours sans «passagers»!</p> <p>suvaPro</p>
<p>Nouveaux symboles pour les produits dangereux!</p>	<p>Sécurité en déclenchant avant la maintenance</p>	<p>Habillement "pratique"</p>	<p>Déplacer un échafaudage? Toujours sans passagers!</p>
<p><input type="checkbox"/> Nombre d'ex. :</p>	<p><input type="checkbox"/> Nombre d'ex. :</p>	<p><input type="checkbox"/> Nombre d'ex. :</p>	<p><input type="checkbox"/> Nombre d'ex. :</p>



Aides financières pour des formations de sécurité

- Formation conduite d'engins en sécurité (engins de chantier, engins de levage, chariots automoteurs de manutention, plates-formes élévatrices mobiles de personnes)
- Formation préparatoire à l'habilitation électrique
- Formation pour le montage et le contrôle d'échafaudages (échafaudages de pied ; échafaudages roulants)
- Formation pour travaux forestiers
- Ecole de gestes et postures/manutention manuelle (selon secteur d'activité)
- Formation pour conducteurs



Site Internet



Aide | A propos du site

Association

Recherche

Accueil | Inscription/Archives Newsletter | Liens | Contact | Vos réactions

AAA > Prévention

Prévention



AAA

PRÉVENTION

Recommandations de prévention

Application en ligne des recommandations de prévention

Label "Sécher & Gesund mat System"

Prix Prévention

Formations

Législation SST

Aides Financières

Forum sécurité & santé

Trajet Sécurisons-le!

Outils

Médiathèque

Service prévention et enquêtes

Si la prévention des accidents fait partie des missions de l'Association d'assurance accident dès son origine, le **service prévention et enquêtes** se limitait longtemps à la surveillance du respect de la réglementation en matière de sécurité et santé au travail. Depuis une dizaine d'années, le service de prévention a quitté la voie exclusivement répressive pour mieux utiliser ses capacités en personnel et savoir-faire et a privilégié le développement de ses activités en matière d'information, de conseil et de formation.

Avec la réforme de l'assurance accident du 12 mai 2010, l'accent a davantage été mis sur les missions de conseil en vue d'aider les entreprises à mieux développer leurs stratégies de prévention. L'abolition des règlements de prévention depuis le 1er janvier 2011 et leur remplacement par des recommandations va également dans ce sens, l'ambition n'étant pas de fixer des contraintes supplémentaires à la législation existante, mais d'aider les employeurs et les salariés à remplir au mieux leurs obligations légales et réglementaires.

Les **missions** du service de prévention sont:

- analyse des causes d'accidents et de maladies professionnelles, enquêtes et études de postes de travail
- contrôles et surveillance des dispositions légales et réglementaires en matière de SST
- élaboration de recommandations de prévention
- information, conseil et sensibilisation à la SST
- gestion du système Bonus-Malus
- campagnes de sécurité
- formations
- aides financières en matière de gestion de la SST dans les entreprises
- mise à disposition de matériel didactique (brochures, affiches, DVD)
- élaboration de statistiques

PRÉVENTION

Recommandations de prévention

Application en ligne des recommandations de prévention

Label "Sécher & Gesund mat System"

Prix Prévention

Formations

Législation SST

Aides Financières

Forum sécurité & santé

Trajet Sécurisons-le!

Outils

Médiathèque

www.aaa.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

VISION
ZERO
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Newsletter



[Accueil](#) | [Inscription/Archives Newsletter](#) | [Liens](#) | [Contact](#) | [Vos réactions](#)

AAA

PRÉVENTION

FORMULAIRES

PUBLICATIONS

LÉGISLATION

JURISPRUDENCE

STATISTIQUES

[AAA](#) > [Inscription/Archives Newsletter](#)

Inscription/Archives Newsletter

Souscrivez à la Newsletter.

Inscription

[Je souhaite me désinscrire.](#)

Archives

Retrouvez toutes les dernières Newsletters ci-dessous :

- [01/2016](#)
- [05/2015](#)
- [04/2015](#)



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Newsletter
01/16



Nouveautés AAA



Les inscriptions du Forum de la sécurité et de la santé au travail 2016 sont ouvertes

La 10ème édition du Forum de la sécurité et de la santé au travail 2016, se déroulera le **24 mars 2016** à la LUXEXPO, Luxembourg-Kirchberg.

Nous avons le plaisir de vous informer que les inscriptions visiteur, exposant et animateur de workshop sont ouvertes et nous vous prions, en cas d'intérêt, de vous inscrire sur le site Internet de l'événement sous le lien suivant: www.securite-sante.lu

Prix Prévention 2016 - Date limite d'inscription

Les inscriptions pour le Prix Prévention 2016 sont ouvertes jusqu'au **15 février 2016**. ([lien](#)) ([dépliant](#)) ([dossier de candidature](#))

La remise des prix aura lieu dans le cadre du Forum de la sécurité et de la santé au travail en date du 24 mars 2016 à la Luxexpo.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

VISION
ZERO RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Prix Prévention



Label « Sécher & Gesond mat System »



www.label-sgs.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

VISION
ZERO
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Trajet Sécurisons-le!



1

WARUM?
FÜR WEN?
WIE?

Zahlen und Fakten →

Tipps

... für Unternehmen →

... für Arbeitnehmer →



Februar 2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

www.trajet.lu

VISION
ZER0 RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Trajet Sécurisons-le!

Les 12 modules regroupant différents thèmes (Mise à jour des modules, août 2015):

1	Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?	FR DE EN PT
2	Avant de démarrer	FR DE EN PT
3	Les distractions	FR DE EN PT
4	L'état physique du conducteur	FR DE EN PT
5	Les substances nocives	FR DE EN PT
6	La vitesse adaptée	FR DE EN PT
7	L'arrimage	FR DE EN PT
8	Les deux-roues motorisés	FR DE EN PT
9	Les usagers vulnérables	FR DE EN PT
10	Le permis à points	FR DE EN PT
11	L'éco-conduite	FR DE EN PT
12	Les équipements spéciaux	FR DE EN PT



VISION ZERO

**CHARTRE NATIONALE
POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ
ET LA SANTÉ AU TRAVAIL**

**VISION
ZER** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Sécurité-Santé au travail. Tous concernés!

24.03.2016



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



www.visionzero.lu

**VISION
ZER** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

VISION ZERO

**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Plans d'actions individuels découlant de la charte nationale



Entreprises



Plans d'action individuels

WWW.VISIONZERO.LU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Contact

Association d'assurance accident

Service prévention
125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

T: (+352) 26 19 15-2201

F: (+352) 40 12 47

E: prevention@secu.lu

W: www.aaa.lu

www.visionzero.lu

www.label-sgs.lu



6. L'approche du SNSFP

- **Initiatives du Service national de la sécurité dans la fonction publique :**
 - offrir des outils adéquats aux responsables et délégués à la sécurité pour une analyse des risques et la formulation de recommandations ciblées
 - création d'une plateforme d'échange d'expérience et de meilleures pratiques aux délégués à la sécurité et organisation de colloques spécifiques
 - sensibilisation pour la création de comités locaux et d'équipes de sécurité auprès des établissements
 - création d'un outil informatique pour le réseau des délégués et responsables afin de faciliter l'échange d'informations avec le SNSFP et le suivi, par les institutions étatiques et communales, des obligations en matière de sécurité
 - collaboration avec l'AAA dans le cadre de la charte «Vision zéro» et promulgation au sein de la fonction publique des recommandations de l'AAA
 - élaboration d'un plan de contrôle basé sur une analyse des risques en vue de l'adaptation des structures existantes pour tenir compte de l'état d'évolution de la technique

6. L'approche du SNSFP: Premiers pas

- **Outil informatique pour le réseau des délégués et responsables afin de faciliter l'échange d'informations avec le SNSFP :**
 - Le but est d'offrir des outils adéquats aux responsables et délégués à la sécurité pour une analyse des risques et le suivi de certaines obligations de sécurité légales prioritaires.
 - L'article 15 de la loi concernant la sécurité dans la fonction publique introduit la tenue d'un relevé des administrations, écoles et autres établissements avec la spécification des bâtiments et des activités ainsi qu'avec l'identité des responsables et des délégués.
 - Afin de faciliter la vérification et la mise à jour régulière de ce relevé par les institutions publiques concernées, le SNSFP est en train de préparer un formulaire online qui sera transmis aux responsables de la sécurité pour revoir et confirmer les informations déjà existantes et le cas échéant compléter des données manquantes et confirmer la nomination des délégués à la sécurité.
 - Les données ainsi mises à jour serviront de base pour créer une nouvelle plateforme électronique au service des responsables et de leurs délégués pour faciliter les échanges avec le SNSFP et pour faire le suivi des tâches et des notifications obligatoires pour les responsables des administrations et autres institutions, aussi bien au niveau étatique et communal.
 - Voici quelques slides pour vous donner un premier aperçu du formulaire online que nous sommes en train d'élaborer avec nos partenaires du MFPR:



RELEVÉ DU SNSFP DES ADMINISTRATIONS QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Démonstration du prototype





Relevé du SNSFP des administrations



1. Introduction

Introduction

Le Service national de la sécurité dans la fonction publique lance une mise à jour du relevé des administrations et institutions publiques assujettis à la législation concernant la sécurité dans la fonction publique. Le relevé comprend notamment l'identification des responsables et des délégués ainsi qu'une brève spécification des bâtiments et des activités de ceci.

- Lancer le questionnaire

Sauvegarder

Annuler

Suivant



Relevé du SNSFP des administrations



1. Introduction

Veillez introduire vos coordonnées.

Il vous sera demandé plus loin dans le questionnaire le nom du responsable de votre organisation (Ministère, administration, service) et, si applicable, le nom du/des délégué(s) pour la sécurité correspondant(s).

Prénom *

Pierre

Nom *

Dupont

Adresse *

11, rue notre dame

Numéro de téléphone *

247-81234

Email *

frederik.link@ext.ctie.etat.lu

Fonction

Secrétaire

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant

Relevé du SNSFP des administrations



Relevé du SNSFP des administrations

2. Données du responsable

De quel type d'espace s'agit-il?

Espace étatique

Espace communal

Sauvegarder

Annuler

Relevé du SNSFP des administrations

2. Données du responsable

Veillez sélectionner le Ministère de tutelle de votre organisation.

Ministère de tutelle

- Faites votre choix
- Faites votre choix
 - Ministère d'État
 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
 - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 - Ministère de l'Intérieur
 - Ministère de l'Économie
 - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
 - Ministère de l'Égalité des chances
 - Ministère de la Culture
 - Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région
 - Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
 - Ministère de la Justice
 - Ministère de la Santé
 - Ministère de la Sécurité intérieure
 - Ministère de la Sécurité sociale
 - Ministère des Affaires étrangères et européennes
 - Ministère des Finances
 - Ministère des Sports
 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures
 - Ministère du Logement

Relevé du SNSFP des administrations

2. Données du responsable

Veillez introduire les coordonnées du responsable de votre organisation.

Si le responsable est directement votre Ministre de tutelle, veuillez ne pas saisir d'administration.

Administration

Faites votre choix

- Faites votre choix
- Administration du personnel de l'Etat
- Centre des technologies de l'information de l'Etat
- Commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire
- Département de la Simplification Administrative
- Institut national d'administration publique
- Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat
- Service national de la Sécurité dans la fonction publique

Adresse *

Numéro de téléphone *

Email *

Fonction

Faites votre choix

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant



Relevé du SNSFP des administrations

2. Données du responsable

Veillez introduire les coordonnées du responsable de votre organisation

Si le responsable est directement votre Ministre de tutelle, veuillez ne pas renseigner ces données

Administration

Faites votre choix

Faites votre choix

Administration du personnel de l'Etat

Centre des technologies de l'information de l'Etat

Commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire

Département de la Simplification Administrative

Institut national d'administration publique

Service central des Imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat

Service national de la Sécurité dans la fonction publique

Adresse *

Numéro de téléphone *

Email *

Fonction

Faites votre choix

Sauvegarder Annuler Précédent

Relevé du SNSFP des administrations

3. Informations liées au bâtiment

Veillez sélectionner le bâtiment

Bâtiment

Faites votre choix

Faites votre choix

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - ANCIEN BATIMENT RADIO

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - CENTRE DE CONFERENCES

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - CHATEAU DE SENNINGEN

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - DEPOT

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - GARDE

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - GROUPE/TRANSFORMATEUR

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - MAISON GEIMER

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - REFECTOIRE

CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT - SERVICE PERMANENCE DES COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT (PLAZA LIBERTY)

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CIMER

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - DIVISION IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU DE L'ETAT - HOWALD

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - DIVISION IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU DE L'ETAT - LEUDELANGE

Autre



Relevé du SNSFP des administrations



3. Informations liées au bâtiment

Veillez vérifier et/ou corriger les informations pré-remplies relatives à ce bâtiment.

Nom du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT

Rue

Rue Notre-Dame

Numéro

11

Code postal

2240

Ville

LUXEMBOURG

Pays

Luxembourg

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant



Relevé du SNSFP des administrations

3. Informations liées au bâtiment

Veillez sélectionner la/les fonction(s) du bâtiment.

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Fonction du bâtiment

Fonction

Faites votre choix

Faites votre choix

Atelier

Bureaux

Dépôt

École

Hangar

Laboratoire

Lycée



Relevé du SNSFP des administrations

3. Informations liées au bâtiment

Informations concernant la structure du personnel de sécurité (1)

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Existe-t-il la fonction de délégué pour la sécurité du site/bâtiment?

Oui Non

[Sauvegarder](#) [Annuler](#) [Précédent](#) [Suivant](#)

Relevé du SNSFP des administrations

Coordonnées du/des délégué(s) pour la sécurité

Veillez renseigner les coordonnées du délégué.

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Prénom

Nom

Adresse

Numéro de téléphone

Email

Fonction

[Sauvegarder](#) [Annuler](#) [Précédent](#) [Suivant](#)



Relevé du SNSFP des administrations



3. Informations liées au bâtiment

Informations concernant la structure du personnel de sécurité (2)

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Existe-t-il des zones dans le bâtiment utilisées par d'autres administrations ou par le secteur privé?

Oui Non

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant



Relevé du SNSFP des administrations

3. Informations liées au bâtiment

Informations concernant la structure du personnel de sécurité (3)

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Existe-t-il un comité local de sécurité pour ce bâtiment?

Oui Non 

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant

Informations liées au bâtiment

Informations concernant la structure

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Comité local de sécurité

Annuler

Existe-t-il un comité local de sécurité pour ce bâtiment? - Help

1. Chaque responsable est assisté d'un comité local de sécurité chargé de consulter les personnes intéressées et concernées sur toutes les questions touchant à la sécurité et à la santé, de recevoir leurs propositions et d'assurer leur participation équilibrée en la matière. Le comité local doit comprendre des représentants de tous les groupes participant régulièrement aux activités et le cas échéant de la représentation du personnel. Les membres des comités locaux de sécurité ont le droit de s'adresser directement à l'inspecteur général s'ils estiment que les mesures prises et les moyens engagés par le responsable ne sont pas suffisants. Ils doivent aussi pouvoir présenter leurs observations lors de visites et vérifications effectuées par l'inspecteur général ou par des personnes, experts ou organismes mandatés par lui.

2. Le responsable et le délégué peuvent se faire aider aussi par une équipe locale de sécurité plus spécialement instituée et entraînée en vue d'intervenir dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement, en cas de danger et à l'occasion de l'évacuation des locaux. Les membres des équipes de sécurité sont choisis parmi les participants aux activités concernées. Ils ne doivent subir aucun préjudice en raison de leurs activités respectives au sein de leurs comités et disposer de moyens adéquats pour exercer leurs activités.

Prière de consulter la loi modifiée de 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique et le règlement grand-ducal y afférent pour le détails de la composition, les attributions et le fonctionnement des équipes de sécurité ici: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0070/a070.pdf>



Relevé du SNSFP des administrations



3. Informations liées au bâtiment

Informations concernant les personnes et la structure du personnel du site/bâtiment (2)

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Y a-t-il des personnes prises en charge/à votre garde?

Oui Non ?

Personnes prises en charge/à votre garde



Type de personne ou entité

Faites votre choix



Est-ce que les personnes prises en charge/à votre garde requièrent des exigences d'accessibilité particulière?

Oui Non

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant



Relevé du SNSFP des administrations

3. Informations liées au bâtiment

Informations concernant les tâches et activités (1)

Adresse du bâtiment

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE L'ETAT - CINOT
11, Rue Notre-Dame
2240
LUXEMBOURG
Luxembourg

Principales activités/tâches au sein de ce site/bâtiment

Activités

Faites votre choix

Faites votre choix
Formation
Tâches manuelles
Tâches intellectuelles

Sauvegarder Annuler Précédent Suivant



Relevé du SNSFP des administrations



3. Informations liées au bâtiment

Souhaitez-vous ajouter un autre bâtiment?

- Oui
- Non

Sauvegarder

Annuler

Précédent

Suivant



